

## **Fiche n° 8 - LE CONTENU DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

### **I. Problématique**

Un document d'orientations stratégiques du parc sera élaboré dans chaque département, qui prendra en compte les particularités d'activité et d'organisation locales. La valorisation de l'ensemble des documents d'orientations stratégiques donnera la matière pour la rédaction d'une loi relative au transfert des parcs.

**Une homogénéisation du contenu et de la forme de chaque document d'orientations stratégiques est indispensable pour en faciliter la compréhension commune et la valorisation en vue de l'élaboration de la loi.**

### **II. Propositions de contenu du document d'orientations stratégiques et de forme du rendu**

Dans le déroulement de la démarche comme dans le rendu final transmis au secrétariat général du ministère, il convient de distinguer deux phases d'élaboration du document d'orientations stratégiques du parc :

- un état des lieux qui devra notamment porter sur :
- les ressources humaines (effectifs, compétences, perspectives d'évolution, stratégie de management),
- le bilan financier, la répartition des commandes entre l'Etat, le département (notamment sur les routes nationales d'intérêt local transférées depuis le 1er janvier 2006), les communes et les tiers ainsi que les évolutions envisagées avant l'élaboration du document d'orientations stratégiques,
- l'immobilier,
- le matériel (inventaire, politiques de renouvellement, bilan propriétaire/utilisateur),
- la radio (moyens humains, couverture, réseaux Rodeo),
- le contexte concurrentiel (positionnement du parc dans le contexte économique local)
- les logiques et modes de production (certification, stratégie d'activités),
- et tous autres éléments spécifiques.

**Cette phase doit être l'occasion d'établir un diagnostic partagé sur le fonctionnement du parc.**

- le document d'orientations stratégiques lui-même qui devra comporter au moins les éléments suivants :
- le périmètre du transfert du parc, en justifiant, le cas échéant, les raisons de l'adaptation de la configuration du parc au regard du principe de transfert global de cette entité ;

- l'estimation des effectifs attachés au parc transféré, et le cas échéant, les effectifs maintenus dans les services de l'Etat, ainsi que les mesures d'ajustement envisagées pour atteindre la configuration du parc transféré ;
- les orientations générales envisagées par le département, notamment les natures et volumes d'activités assurées par le parc transféré, permettant d'apprécier le cas échéant les adaptations à conduire pendant les phases transitoires prévues, et la position du département par rapport au réseau radio ;
- les orientations retenues pour la phase transitoire destinée à préparer le transfert, notamment les moyens à mettre en œuvre : étapes envisagées, prévision d'activité durant la période transitoire avant transfert, durée de cette période, nature des adaptations (choix d'activités, effectifs, matériels, immobilier) mesures d'accompagnement... ;
- le déroulement du transfert :
  - date du transfert (par rapport à la période possible fixée par la loi, hypothèse étant prise d'une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2011),
  - période transitoire d'adaptation après le transfert (durée de la période de prestations rémunérées du parc transféré pour le compte de l'Etat, nature et importance des prestations...)
- l'intervention du département pour le compte des communes et des tiers ;
- les conditions financières du transfert du parc : répartition des biens mobiliers et immobiliers, répartition de l'actif, répartition des véhicules et engins appartenant à l'Etat et au département.

**Le document d'orientations stratégiques sera accompagné d'une note de synthèse de deux pages maximum récapitulant les réponses apportées à chacun de ces items.**